EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Christine DULAC-ROUGERIE, Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Havva ISIK, Eric SEVRE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Françoise NOUHEN, Cécile AUDET et Carole COURTIAL arrivent avant le vote de la question n° 1.
Mesdames Nicole BARBIN et Marie SAVRE quittent la séance après le vote de la question n° 3.
Monsieur Louis VIRGOULAY quitte la séance après le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Monique BONNET.
Interruption de la séance de 21 h 25 à 21 h 40 pendant le débat sur la question n° 4.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 5 et donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n° 6 et donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 8.

Rapport N° 71

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MODALITÉS DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA GARANTIE SANTÉ DES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents sur le volet santé dans le cadre de la procédure de labellisation.

Après un travail mené en concertation avec les organisations syndicales sur les modalités de la participation à mettre en place, la collectivité, dans un but d'intérêt social, souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'objectif est de favoriser financièrement et de manière individuelle les agents municipaux les plus en difficulté afin d'apporter, d'une part, un soutien financier à ceux qui ont souscrit une complémentaire santé et, d'autre part, d'inciter à se protéger ceux qui n'en possèdent pas.

1°) <u>Modalités de participation</u>

L'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle (hors SFT) de l'agent sur l'année N-1 sera pris en compte pour l'octroi de l'aide : pour ce faire, les rémunérations seront arrêtées une fois par an en février de l'année N.

Les agents intégrant la collectivité en cours d'année verront leur rémunération péréquée.

Pourront bénéficier de la participation, les agents titulaires et stagiaires, en CDI de droit public, contractuels disposant de plus de six mois d'ancienneté dans la collectivité (sur poste vacant ou de remplaçant), et les agents de droit privé justifiant de plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité (contrats aidés) à l'exception des apprentis.

Le versement, sous réserve de la production par l'agent d'un justificatif fourni par son organisme d'assurance ou de mutuelle santé, interviendra sur son traitement mensuel.

2°) <u>Modulation de la participation</u>

Deux hypothèses ont finalement été soumises à l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2013 concernant la modulation de la participation :

Hypothèse 1

Montant de la rémunération brute (hors SFT)	Montant de la participation	Public concerné		
		catégorie C	catégorie B	catégorie A
< 1700 €	30 €	41,35 %	1,62 %	0,25 %
Entre 1701 € et 1900 €	20 €			
> 1901 €	0 €			
	TOTAL	43,22 %		

Hypothèse 2

Montant de la rémunération brute (hors SFT)	Montant de la participation	Public concerné		
		Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
< 1700 €	25 €	62,93 %	3,99 %	0,5 %
Entre 1701 € et 2000 €	15 €			
Entre 2001 € et 2200 €	10 €			
> 2201 €	0 €			
	TOTAL	67,42 %		

Un avis favorable a été donné par le Comité Technique le 3/12/2013 sur la 2ème hypothèse. La mise en œuvre effective du dispositif pourra intervenir le 1er janvier 2014.

Les crédits inscrits au budget représentent une enveloppe de 400 000 €.

3°) Clause de revoyure

Une clause de revoyure annuelle est par ailleurs mise en place en vue de permettre un bilan du dispositif avec les organisations syndicales au regard notamment du taux de mobilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, de donner un avis favorable à ce dispositif pour mettre en œuvre la 2ème hypothèse.

D E L I B E R A T I O N

Les présentes propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 23 décembre 2013,
P/Le Maire et par délégation, l'Adjoint,

Alain BARDOT